

Conditions Générales de Vente

Les présentes conditions générales de vente régissent les rapports entre le Cabinet Alfred Gory et son client, dans le cadre d'une prestation de formation et prévalent sur tout autre document.

Toute inscription est soumise aux présentes conditions générales de vente sauf dérogation formelle et expresse du Cabinet Alfred Gory. L'entreprise cliente déclare les accepter sans réserve.

Les présentes conditions générales de vente sont prises en application notamment des articles L 6353-1 et suivants du code du travail sur la formation professionnelle.

Définitions :

- Client : personne physique ou morale passant une commande de formation auprès du Cabinet Alfred Gory.
- Stagiaire : personne issue du client et participant à la formation commandée.

Champ d'application :

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des formations délivrées par le Cabinet Alfred Gory contenues dans la présente convention.

Contractualisation :

La convention de formation rédigée en double exemplaire est transmise par courrier au responsable de l'inscription qui s'engage à la retourner dûment signée 15 jours au moins avant le début de la formation. Toute inscription à une formation ne sera considérée comme définitive qu'à réception de ladite convention.

le Cabinet Alfred Gory se réserve la possibilité de sous-traiter tout ou partie des prestations dans le respect des dispositions des présentes conditions générales de vente.

Supports pédagogiques :

Les supports quels qu'ils soient sont strictement personnels au Cabinet Alfred Gory et sont protégés par les dispositions du code de la propriété intellectuelle. Le client s'interdit de reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des membres de son personnel non participants aux formations du Cabinet Alfred Gory ou à des tiers lesdits supports sans un accord écrit préalable du Cabinet Alfred Gory.

Confidentialité :

le Cabinet Alfred Gory s'engage à respecter le caractère confidentiel des renseignements écrits ou verbaux que le client aura pu lui transmettre dans le cadre de ses prestations de formation.

Responsabilité :

Le Cabinet Alfred Gory s'engage à réaliser les prestations de formation avec tout le soin et la compétence dont il dispose et dans le cadre d'une obligation de moyens. La responsabilité du Cabinet Alfred Gory ne pourra être engagée que sur la faute prouvée et exclusive du Cabinet Alfred Gory.

Le Cabinet Alfred Gory n'est pas responsable des objets et effets personnels des stagiaires ni des dommages causés au matériel du client. Le Cabinet Alfred Gory ne sera en aucun cas responsable de tout dommage indirect, matériel ou immatériel, consécutif ou non, tel que préjudice commercial ou financier, perte de clientèle, perte d'image de marque, perte de commande, trouble commercial quelconque, perte ou destruction totale ou partielle des données du fichier client, ainsi que toute action émanant de tiers.

Sans préjudice de ce qui précède, la responsabilité du Cabinet Alfred Gory, dans l'hypothèse où elle serait mise en jeu au titre de ses prestations de formation, est expressément limitée au prix effectivement acquitté par le client au titre de la prestation de formation concernée.

Le Cabinet Alfred Gory déclare être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile professionnelle garantissant toutes les conséquences pouvant résulter directement de ses activités professionnelles.

Annulation par le client :

Toute demande d'annulation peut être faite par le client, sans frais et avec remboursement des sommes payées, si cette annulation parvient au Cabinet Alfred Gory, par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 7 jours ouvrés avant le début de la session de formation.

Les dates de formation sont fixées par le Cabinet Alfred Gory et acceptées par le participant et son employeur lors de son inscription.

En cas d'annulation, de report ou de modification d'une commande par le client, ce dernier acquittera, à titre de dédommagement au Cabinet Alfred Gory, une somme forfaitaire, déterminée comme suit :

- En cas de renoncement par le bénéficiaire dans un délai inférieur à 7 jours avant le démarrage de la formation, 30 % du montant total de la prestation restera dû à titre de dédommagement.
- En cas d'abandon en cours de formation, la facturation sera réalisée au prorata du temps effectué avec un minimum de 30 % du montant total.

Toute somme versée au titre de dédommagement ne peut faire l'objet d'une prise en charge par un organisme financeur.

Toutefois, si l'annulation est motivée par un cas de force majeure le client pourra reporter son inscription sur une session ultérieure sans coût supplémentaire. Si l'impossibilité résulte d'un problème de santé, le client devra présenter un justificatif médical.

Annulation par le Cabinet Alfred Gory :

Le Cabinet Alfred Gory se réserve le droit d'annuler toute formation en cas de force majeure (manque de stagiaires, maladie de son consultant formateur,...) sans dédommagements, ni pénalités versés au client. Le client pourra alors choisir une autre date de formation ou annuler sa commande sans pénalités. Dans ce dernier cas, le client sera remboursé des sommes déjà réglées.

Le Cabinet Alfred Gory ne pourra être tenu responsable des frais engagés par le client ou préjudices conséquents à l'annulation d'une formation ou à son report à une date ultérieure.

Conditions de Paiement :

Toutes les factures émises par le Cabinet Alfred Gory sont payables comptant et sans escompte, à réception de la facture.

Tout retard de paiement à l'échéance entraînera de plein droit le paiement d'intérêts de retard correspondant à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur.

Dans la mesure où le Cabinet Alfred Gory édite une convention de formation pour l'action commandée, il appartient au client de vérifier l'imputabilité de celle-ci.

Le client s'engage à notifier le Cabinet Alfred Gory de toute éventuelle délégation auprès d'un OPCO au plus tard avant le démarrage de la session de formation. A défaut le Cabinet Alfred Gory se réserve le droit de facturer directement au client la prestation de formation due.

Conditions restrictives :

Le Cabinet Alfred Gory se réserve le droit :

- de refuser toute inscription de la part d'un client pour motif légitime et non discriminatoire,
- d'exclure à tout moment tout participant dont le comportement gênerait le bon déroulement du stage et/ou manquerait gravement aux présentes conditions générales de vente,
- d'exclure tout participant qui aurait procédé à de fausses déclarations lors de l'inscription et ce, sans indemnités.

Informatique et libertés :

Conformément à l'article 6 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifié par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, les informations qui vous sont demandées sont nécessaires au traitement de votre inscription et sont destinées aux services du Cabinet Alfred Gory

Réclamation :

Pour toute réclamation, merci d'utiliser le formulaire de contact sur ce site ou de nous faire parvenir un mail à l'adresse formation@alfred-gory.fr. Nous nous engageons à accuser réception dans un délai de 72 heures et à y apporter une réponse dans un délai de 30 jours.

Litige :

Les droits et obligations des deux parties liées par la convention de formation sont régis par la législation française. Pour toutes les contestations relatives à son interprétation ou son exécution, les parties acceptent de se soumettre à la juridiction des Tribunaux de Pontoise.